

LIVRET DE SUIVI INDIVIDUEL

Formation

ARI Protection



Nom :
Prénom :
Date de la formation :

*« Dis moi et j'oublierai,
Montre moi et je me souviendrai,
Implique moi et je comprendrai »*

L'EVALUATION

La finalité de l'évaluation est d'apporter les éléments factuels permettant de confirmer que le degré d'autonomie de l'apprenant dans la réalisation de ses activités est conforme à la doctrine d'emploi des corps communaux et des CIS limités à la protection incendie et ce, en vue de la délivrance de l'attestation. L'apprenant est évalué de manière continue et individuelle :

➤ Débriefing post-action :

Les mises en situation professionnelles sont suivies d'un débriefing réalisé par un formateur. Celui-ci indique aux apprenants les compétences en jeu et les accompagne dans leur auto-évaluation. Lors du débriefing, l'apprenant réfléchit à ses actions et verbalise les raisons de ses décisions. Cette verbalisation est accompagnée par le formateur afin de centrer la réflexion sur les besoins individuels.

➤ Évaluations formatives critériées :

Le contrôle des connaissances et des habiletés peut être réalisé à partir de QCM, QROC, interrogations orales ou d'APP. Des outils d'observation critériés peuvent être réalisés par l'équipe pédagogique.

Les évaluations formatives liées aux performances relatives aux techniques et aux procédures peuvent être évaluées lors des mises en situation en s'appuyant sur des fiches d'évaluation formative critériée.

➤ Évaluation sommative :

L'évaluation sommative des compétences est réalisée à partir de l'ensemble des éléments qui permettent d'apprécier le niveau d'acquisition des compétences de l'apprenant.

Pour ce faire, l'équipe pédagogique est chargée de l'analyse du livret de suivi individuel ainsi que, le cas échéant, des évaluations supplémentaires (Questionnaire diagnostique de la plateforme numérique éventuel, auto-évaluations, QCM, QROC, fiches d'évaluations critériées...).

Un temps sera consacré à la formalisation de l'évaluation sommative :

« L'entretien final d'acquisition » :

En fin de formation, l'équipe pédagogique se réunit pour déterminer si les apprenants ont acquis ou non l'ensemble des compétences définies dans ce référentiel.

Les formateurs consultent les livrets de suivi individuel ainsi que les éventuelles évaluations supplémentaires.

Ils renseignent pour chaque stagiaire le tableau de validation des compétences qui détermine la validation ou non de la formation.

Trois niveaux de pondération sont identifiés (Acquis / En Cours d'Acquisition / Non Acquis). Les tableaux ci-après précisent la pondération.

Pour valider la formation, les compétences doivent être à minima être « En cours d'acquisition ».

A la fin de la période de formation, une « non acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation d'un bloc de compétences et donc de la formation.

Les blocs de compétences validés restent acquis dans la limite de trois ans à compter de la date de l'entretien final d'acquisition. Passé ce délai, l'apprenant qui n'a pas validé l'ensemble des blocs de compétences doit suivre l'intégralité d'une formation.

Un Procès-Verbal (Annexe 1) est établi par le jury en fin de formation. Il précise pour chacun des apprenants la validation ou non des blocs de compétences et les modalités de mise en œuvre du plan d'action.

Sur demande d'un apprenant, ou en cas de non validation de la formation, un entretien final d'acquisition peut être réalisé avec un formateur.

Celui-ci consistera en un échange visant à accompagner l'apprenant dans l'analyse des causes de la non-validation des compétences définies dans le référentiel.

Les apprenants ayant validé les compétences se voient délivrer l'attestation décrite au chapitre 2.8 du RIOFE. Un plan d'action visant à poursuivre le développement des compétences est proposé par l'équipe pédagogique. Ce plan d'action suivi au sein de l'unité d'affectation et accompagné localement (Référénts ARI Protection, formateurs Incendie, chefs d'équipe Protection Incendie formé à l'ARI Protection) est fonction de trois situations prédéfinies :

SDIS de l'Ain	Livret de suivi individuel	RIOFE ARI Protection - Annexe 2A
---------------	----------------------------	----------------------------------

- **SITUATION 1 (S1) :** Les apprenants ayant validé les compétences se voient délivrer l'attestation décrite au chapitre 2.8, et peuvent porter l'ARI en intervention. Toutefois, un plan d'action visant à poursuivre le développement de leurs compétences peut leur être proposé par l'équipe pédagogique. Ce plan d'action suivi au sein de leur unité d'affectation est accompagné localement par les référents ARI Protection, les formateurs Incendie, ainsi que les chefs d'équipe Protection Incendie formé à l'ARI Protection, sous le contrôle du supérieur hiérarchique. Ce plan d'action pourra être mis en place lors de la formation continue ou de professionnalisation des apprenants, et par tout autre moyen mis à leur disposition (POAD, sites internet institutionnels...).

- **SITUATION 2 (S2) :** La non acquisition d'une compétence entraîne de facto la non validation du bloc de compétences correspondant. L'attestation n'est donc pas délivrée. Les apprenants ne peuvent pas participer aux interventions incendie dans le cadre de leur mission de protection Incendie. En parallèle, un plan d'action doit obligatoirement être formalisé sur la fiche de suivi individuel par le formateur en fin de formation. L'apprenant s'engage à faire preuve d'autonomie pour progresser. Il doit se rapprocher des personnes ressources pour travailler. Il inscrit sur sa fiche de suivi individuel toutes les actions réalisées pour développer ses compétences. L'apprenant bénéficie d'une période de trois ans pour se préparer et se représenter à une évaluation organisée par le service formation. Seul(s) le(s) bloc(s) de compétences non validé(s) est/sont évalué(s).

- **SITUATION 3 (S3) :** L'apprenant n'a validé aucun bloc de compétences opérationnels et les exigences minimales pour porter l'ARI en intervention ne sont pas atteintes. Dans ce cas, l'apprenant doit faire acte de candidature auprès du service formation pour suivre à nouveau l'intégralité d'une formation.

ENTRETIEN FINAL D'ACQUISITION (à la demande de l'apprenant)

Tableau rempli par le binôme " Apprenant/Formateur ".

Date : _____

Activités	Compétences	Performances	NA*	ECA*	A*	Observations
1. Porter l'ARI	Connaître le matériel	- S'équiper seul - Effectuer un contrôle croisé - Remplacer une bouteille d'ARI - Déceler un problème sur un ARI				
	Connaître les contraintes liées au port de l'ARI	- Prendre en compte les perturbations sensorielles du porteur - Prendre en compte l'augmentation du travail du porteur				
	Respecter les doctrines opérationnelles et les règles d'utilisation de l'ARI	- Connaître le rôle du binôme de sécurité - Vérifier son matériel d'exploration - Définir un code de communication - Vérifier et reconditionner le matériel				
	Porter l'ARI avec aisance	- Se déplacer avec aisance dans un environnement pouvant être complexe, de plain-pied et en étage (Max. R+2)				
	Porter l'ARI pour l'extinction d'un feu de véhicule à énergie fossile	- Agir contre un feu de VL à énergie fossile en attendant l'arrivée d'un moyen de lutte contre l'incendie				
2. Réaliser un sauvetage selon la méthode AIDES	Respecter les doctrines opérationnelles et limites d'engagement	- Effectuer une reconnaissance en sécurité de plain-pied et en étage (Max. R+2) - Effectuer une mise en sécurité - Effectuer un sauvetage - Effectuer un sauvetage de sauveteur				
3. Participer à une opération sous l'autorité d'un COS	S'inscrire dans un dispositif de secours dirigé par un COS ou un chef de secteur	- Effectuer un déblai - Effectuer une protection - Respecter le zonage mis en place - Réaliser une protection de biens - Réaliser une surveillance sous l'autorité d'un chef d'agrès tout engin				
	Rendre compte	- Collecter les informations opérationnelles et les faire remonter				
D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements véhicules et matériels	Contrôler les matériels et véhicules	- Analyser l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant et durant l'intervention - Contrôler après l'intervention l'état et le fonctionnement des équipements, matériels et véhicules - Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement	NA*	ECA*	A*	Observations

NA : Non Acquis, ECA : En Cours d'Acquisition, A : Acquis

Case grisée compétence devant être acquise

Délivrance de l'attestation de formation « ARI Protection » :

OUI

NON

Nom et signature Apprenant :

Nom et signature Formateur :

Plan d'action : SITUATION N°.....(S1, S2 ou S3) Quels sont mes besoins ? Qu'est-ce que je vais mettre en place ? (Comment, avec qui, sous quel délai ?)

NB : Une compétence non acquise entraîne la non validation du bloc de compétences

Suite au plan d'action → Délivrance de l'attestation « ARI Protection » :

OUI

NON

Signature Apprenant :

Nom et signature Formateur :